

**Inspection  
Académique de  
l'Ain**

Cellule E.P.S

Dossier suivi par :  
Marc FERRARI

Téléphone :  
04.74.45.58.53  
Référence à rappeler :  
PA/MM/04/05/366  
Mél :  
[ce.ia01-eps@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-eps@ac-lyon.fr)

L'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de l'Ain  
aux  
Inspecteurs de l'Education Nationale  
du département de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 22 juin 2005

## **PROCEDURES D'AGREMENT DES INTERVENANTS EN DANSE HORS CLASSE A PAC ET ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUES**

### **OBJET : DANSE et PARTENARIAT**

**PREAMBULE :** Dans un projet en partenariat, l'enseignant est maître de son projet pédagogique, inscrit dans le projet d'école, qu'il mène avec sa classe entière, dans le temps scolaire en s'appuyant sur les programmes.

### **QUELQUES REPERES :**

#### **L'Enseignant :**

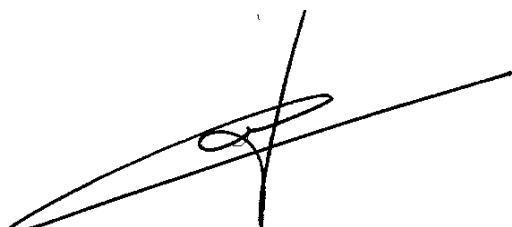
- initie le projet
- est garant de la construction des compétences scolaires
- intègre le projet à la vie de la classe
- coordonne de manière à donner du sens
- régule les différentes composantes du projet (durée, fréquence, intervention du partenaire, sorties,.....)
- s'engage dans des actions de formation personnelle dans l'activité danse et sur le partenariat selon les besoins
- s'appuie sur les compétences artistiques du partenaire

#### **Le Partenaire Artiste Intervenant :**

- est engagé lui-même dans une démarche artistique
- propose une ouverture culturelle
- initie une démarche de création artistique en complémentarité et en accord avec l'enseignant
- porte un regard professionnel sur les productions des enfants
- apporte ses compétences spécifiques sur l'écriture chorégraphique en accord avec les objectifs de l'enseignant
- inscrit ses interventions dans le programme de l'école
- s'appuie sur les compétences pédagogiques de l'enseignant

PROCEDURES	TACHES
<b>ELABORATION ET ECRITURE DU PROJET</b>	<p>L'Enseignant prend contact avec sa circonscription</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• exprime ses besoins en formation</li> <li>• se procure la liste des intervenants agréés ou propose l'intervenant avec qui il souhaiterait travailler</li> <li>• rédige les composantes de son projet, le soumet à l'agrément de son IEN et attend la réponse</li> </ul>
<b>CONTRAINTE S DU PROJET EN PARTENARIAT</b>	<p>Le partenaire ne peut pas conduire seul les séances</p> <p>Le partenaire ne peut pas intervenir en continu</p> <p>L'alternance entre les interventions du partenaire et de l'enseignant doit être prévue pour assurer la plus grande cohérence dans le suivi du projet</p> <p>En moyenne, pour qu'un projet aboutisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un volume d'environ 25 séances est nécessaire</li> <li>• la moitié au plus peut être assurée par l'intervenant en co-animation en cycle 2 et 3. Pour le cycle 1, des interventions ponctuelles sont suffisantes (autour de 5 interventions)</li> </ul> <p>L'enseignant a des compétences dans le domaine de la danse et de la gestion du partenariat ou s'engage à les acquérir.</p>
<b>MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROJET</b>	<p>L'enseignant assure le suivi d'une séance à l'autre sans oublier le volet interdisciplinaire.</p> <p>L'enseignant donne plus d'importance à la démarche de création qu'à la perfection du produit fini</p> <p>L'enseignant régule pendant la durée du projet les échanges entre artiste, enseignant et enfants.</p> <p>L'aboutissement du projet met en valeur les productions des enfants si possible dans un lieu culturel adapté et s'appuie sur les compétences de mise en scène de l'intervenant</p> <p>Une sortie scolaire spectacle chorégraphique est fortement conseillée</p>

NOTA BENE : Tout agrément d'un intervenant danse est traité par une commission départementale.



Jean-Paul VIGNOUUD